

Québec, le 19 juin 2001

Madame Hélène Marchand  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue St-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet :   Projet de construction de l'axe McConnell-Laramée à Hull  
          Question portant sur le statut juridique du Parc de la Gatineau**

Madame,

Dans votre lettre datée du 18 mai 2001, vous m'avez demandé si les lois québécoises sur la conservation et la mise en valeur de la faune et sur les espèces menacées s'appliquent sur le territoire du parc de la Gatineau.

Une partie de la question concerne des lois qui sont maintenant sous la responsabilité de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) à savoir :

- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) ;
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) (sections portant sur les espèces fauniques et leurs habitats).

Ainsi, j'ai transmis votre demande à M. Jean Fink de la FAPAQ, Direction de l'aménagement de la faune de l'Outaouais .

En ce qui concerne les sections de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables portant sur les espèces floristiques et qui sont sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, vous trouverez ci-jointes trois lettres concernant le sujet, soit :



Année Internationale  
des bénévoles 2001  
au Québec

Direction des évaluations environnementales  
Service des projets en milieu terrestre

Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3933  
Télécopieur : (418) 644-8222  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>



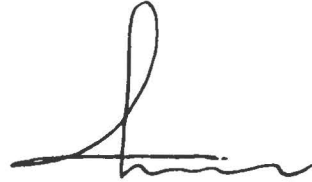
- Ministère de l'Environnement et de la Faune, *Désignation de quatre plantes présentes dans le parc de la Gatineau et nomination des agents de la gestion des ressources naturelles du parc de la Gatineau comme inspecteurs de la flore*, lettre de M. Léopold Gaudreau à M. Jean-René Doyon, Commission de la Capitale nationale, datée du 20 mars 1996, 2 p. ;
- Commission de la Capitale nationale, lettre de M. Jean-René Doyon à M. Léopold Gaudreau, ministère de l'Environnement et de la Faune, datée du 10 avril 1996, 1 p. ;
- Le ministre de l'Environnement et de la Faune, *Autorisation d'agir comme inspecteur de la flore*, lettre du ministre M. David Cliche à M. Michel Viens, Parc de la Gatineau, datée du 8 mai 1996, 1p.

Ces documents concernent la nomination d'employés du parc de la Gatineau comme inspecteurs de la flore en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01), leur donnant ainsi le pouvoir d'appliquer la loi en question et les règlements afférents. On constate donc qu'il y a une bonne collaboration entre les deux organismes. Dans ce cadre, ces personnes peuvent intervenir à l'extérieur du parc, comme dans le cas de la vente illégale d'ail des bois en bordure des routes ; ce faisant, ils assurent indirectement une protection accrue des espèces présentes dans le parc.

D'autre part, pour la question visant à savoir si cette loi peut s'appliquer au parc de la Gatineau ; la réponse est moins évidente et met en cause des aspects constitutionnels plus importants, ce qui demande une étude beaucoup plus approfondie à la fois des lois et règlements fédéraux et provinciaux. La FAPAQ devrait donc aussi faire cette démarche pour les aspects relevant de sa responsabilité.

Toutefois, dans le cas qui nous concerne, la procédure québécoise d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement s'applique au projet et le gouvernement du Québec pourra autoriser le projet aux conditions qu'il détermine, d'autant plus que le promoteur est le ministère des Transports du Québec. Ainsi, la conservation de la faune et la protection des espèces menacées ou vulnérables dans le parc de la Gatineau pourront être prises en considération dans ce cadre.

Espérant le tout à votre satisfaction, je demeure à votre disposition pour tout renseignement additionnel et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



MICHEL-L. MAILHOT  
Chargé de projet

c. c. M. Jean Fink, FAPAQ



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune

Direction de la conservation et du  
patrimoine écologique



Sainte-Foy, le 20 mars 1996

Monsieur Jean-René Doyon  
Commission de la capitale nationale  
a/s Parc de la Gatineau  
40, rue Elgin, local 202  
Ottawa, (Ontario) K1P 1C7

Objet: Désignation de quatre plantes présentes dans le parc de la Gatineau et nomination des agents de la gestion des ressources naturelles du parc de la Gatineau comme inspecteurs de la flore

N/Réf. : 5145-08-09

Monsieur,

La Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) adoptée en 1989, a pour but de protéger les espèces fauniques et floristiques en situation précaire au Québec. En vertu de cette loi, le gouvernement du Québec a désigné en 1995, neuf plantes vasculaires comme menacées ou vulnérables. Comme vous le savez déjà, l'une d'elles, l'ail des bois, est présente dans le parc de la Gatineau.

Nous tenons maintenant à vous informer qu'en 1996, dix nouvelles espèces floristiques devraient être désignées, dont quatre se retrouvent sur le territoire du parc de la Gatineau : le cypripède tête-de-bélier (*Cypripedium arietinum*), l'hélianthe à feuilles étalées (*Helianthus divaricatus*), la renouée de Douglas (*Polygonum douglasii*) et le sumac aromatique (*Rhus aromatica*). Ci-joint, vous trouverez les cartes permettant de localiser ces espèces dans le parc.

Concernant le Règlement sur l'ail des bois, il a principalement été adopté pour interdire le commerce de cette espèce partout au Québec. La cueillette dans tous les milieux naturels protégés est elle aussi prohibée. Nous savons que les agents de la gestion des ressources naturelles du parc de la Gatineau exercent une surveillance sévère de la cueillette de cette espèce

depuis plusieurs années. Leur intervention semble d'ailleurs extrêmement efficace. L'an dernier, certains d'entre eux ont même communiqué avec nous pour nous signaler la présence de vendeurs à l'extérieur du parc. Comme ils ne sont pas habilités à appliquer le Règlement sur l'ail des bois, nous leur avons alors suggéré de faire de la sensibilisation auprès de ces contrevenants.

Cette année, nous vous demandons si nous ne pourrions pas compter sur la collaboration de ces agents pour appliquer le Règlement sur l'ail des bois dans ces situations. Pour ce faire, il faudrait qu'ils soient nommés inspecteurs de la flore par le ministre de l'Environnement et de la Faune en vertu de l'article 28 de la LEMV. Nous aimerions donc obtenir votre avis à ce sujet.

Finalement, l'entrée en vigueur de ce règlement en mars 1995, a suscité de nombreuses questions de la part du public. Afin de vous aider à répondre à ces interrogations, nous vous faisons parvenir, ci-joints, différents documents qui répondent, nous croyons, aux questions les plus fréquemment posées sur ce sujet.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous accorderez à notre demande, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

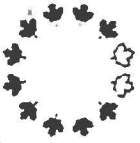
Le directeur,



Léopold Gaudreau

LG/DP

p.j.



National Capital Commission  
Commission de la Capitale nationale

202-40 Elgin Street  
Ottawa, Canada  
K1P 1C7

40, rue Elgin, pièce 202  
Ottawa, Canada  
K1P 1C7

*Building pride and unity  
through Canada's Capital Region*

*Faire de la région de la capitale  
du Canada un symbole  
d'unité et de fierté*

le 10 avril 1996

V/Réf. : 5145-08-09

Monsieur Léopold Gaudreau  
Directeur  
Direction de la conservation et du  
patrimoine écologique  
Ministère de l'Environnement et de la Faune  
2360, chemin Sainte-Foy, 1er étage  
Sainte-Foy (Québec)  
G1V 4H2



Monsieur Gaudreau,

La Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) et le Règlement sur l'ail des bois contribuent à renforcer l'impact des actions déployées depuis plusieurs années par le personnel du parc de la Gatineau pour la protection de cette espèce.

La nomination de nos agents de la gestion des ressources naturelles à titre d'inspecteur de la flore par le ministre de l'Environnement et de la Faune en vertu de l'article 28 de la LEMV leur permettra d'appliquer le Règlement sur l'ail des bois et aussi de mieux protéger les espèces du Parc désignées dans le futur. Nous sommes donc d'accord avec votre proposition de nomination.

Nos effectifs sont présentement de neuf (9) agents. L'information nécessaire pour leur nomination comme inspecteurs de la flore devra être adressée à Michel Viens, chef de la gestion des ressources naturelles et des terrains, parc de la Gatineau (819-827-2711).

Veuillez accepter, Monsieur Gaudreau, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,  
Parc de la Gatineau,

Jean-René Doyon

Canada

Le ministre de l'Environnement  
et de la Faune

Québec, le 8 mai 1996

Monsieur Michel Viens  
Chef de la gestion des ressources  
naturelles et des terrains  
Parc de la Gatineau  
40, rue Elgin, bureau 202  
Ottawa (Ontario) K1P 1C7

Objet : Autorisation d'agir comme inspecteur de la flore

Monsieur,

Conformément à l'article 28 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., C.E.-12.01), et en ma qualité de ministre de l'Environnement et de la Faune, j'autorise les personnes suivantes, toutes employées du Parc de la Gatineau et agents de la gestion des ressources naturelles, à agir comme inspecteur de la flore : Messieurs Stéphane Bergeron, Richard Brunet, Pierre Chabiague, Richard Moore, Marc Gauthier, Raymond Pasteris, Alain Pronovost, Marc Rousseau, Georges Tardif et Marc Villeneuve.

Ce mandat demeure en vigueur jusqu'à révocation. Par conséquent, nous souhaiterions être informés si des changements survenaient aux fonctions de l'une ou l'autre de ces personnes.

DONNÉ À QUÉBEC, ce 8 ième jour du mois de mai 1996.

  
DAVID CLICHE

Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 643-8259  
Télécopieur : (418) 643-4143

Bureau 3860  
5199, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-8374  
Télécopieur : (514) 873-2413